

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF55

présenté par
Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 33 TER B

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Par dérogation, les redevances instituées »

les mots :

« Les redevances prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.